

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 37

présenté par

M. de Rugy, M. Alauzet, M. Baupin, M. Cavard, Mme Massonneau, M. Molac et Mme Pompili

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , qui ne peut être supérieure à trois mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi de prolongation de l'état d'urgence peut actuellement prévoir une durée quasiment infinie, allant jusqu'à la dissolution de l'Assemblée.

Cet amendement propose de fixer une durée maximale de 3 mois pour les lois de prolongation, afin de prévoir un contrôle et une validation régulière du Parlement.